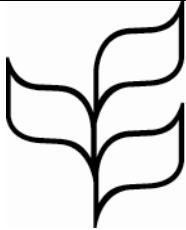




CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/16/1/Add.1/Rev.1**
22 mars 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Seizième réunion

Montréal, 30 avril - 5 mai 2012

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire annoté

INTRODUCTION

1. La seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques créé en vertu de l'article 25 de la Convention se tiendra au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), à Montréal, du 30 avril au 5 mai 2012. L'inscription des participants commencera le dimanche 29 avril 2012 à 10h00.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

2. La réunion sera ouverte le 30 avril 2012 à 10h00.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

Point 2.1. Election du Bureau

3. Conformément au paragraphe 3 de l'article 26 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties a, lors de sa dixième réunion, tenue à Nagoya, au Japon, en octobre 2010, élu M. Senka Barudanovic (Bosnie-Herzégovine) en qualité de président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour un mandat commençant à la fin de la dixième réunion de la Conférence des Parties et s'étendant jusqu'à la fin de sa onzième réunion (UNEP/CBD/COP/10/27, paragraphe 47).

4. Selon les élections tenues aux quatorzième et quinzième réunions de l'Organe subsidiaire, le Bureau de la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sera composé, en plus de son président, des membres suivants : M. Alexander

* UNEP/CBD/SBSTTA/16/1.

** Cette version révisée contient une correction au paragraphe 21 et une mise à jour de la liste des documents d'information à l'annexe II. Quelques ajustements de rédaction mineurs ont été effectués dans certains paragraphes.

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Shestakov (Fédération de Russie), Mme Gabriele Obermayr (Autriche), M. Ole Hendrickson (Canada), M. Ignatius Makumba (Zambie), M. Maadjou Bah (Guinée), Mme Larissa Maria Lima Costa (Brésil), M. Floyd Homer (Trinité-et-Tobago), Mme Nenenteiti Teariki-Ruatu (Kiribati) et M. Monyarak Meng (Cambodge).

5. Afin d'échelonner les mandats au sein du Bureau, l'Organe subsidiaire élira cinq nouveaux membres pour un mandat débutant à la fin de la seizième réunion de l'Organe subsidiaire et arrivant à terme à la fin de sa dix-huitième réunion, pour remplacer les membres sortants de l'Autriche, du Brésil, du Cambodge, de la Fédération de Russie ou de la Bosnie-Herzégovine, et de la Zambie.

Point 2.2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. A sa quinzième réunion, l'Organe subsidiaire a pris note du projet d'ordre du jour provisoire de la seizième réunion élaboré par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/15/16), en particulier la nécessité d'y inclure un point supplémentaire sur l'examen du projet de stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale. En réponse à la demande fait à cette réunion et sous la direction du Bureau, le Secrétaire exécutif a achevé la mise au point de l'ordre du jour provisoire et l'a diffusé aux Parties sous la cote du document UNEP/CBD/SBSTTA/16/1.

7. S'agissant de l'organisation des travaux, le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau, propose la répartition des tâches suivante entre la plénière et les deux groupes de travail (voir annexe I ci-dessous) :

- a) Les points suivants de l'ordre du jour seraient traités en plénière en début de réunion :
 - 1. Ouverture de la réunion ;
 - 2. Questions d'organisation :
 - 2.1 Election du Bureau
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
 - 3. Moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la lumière du Plan stratégique 2011-2020 et sujets, modalités et possibilités de collaboration avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).
- b) Le groupe de travail I aborderait les points suivants :
 - 4. Perspectives mondiales de la diversité biologique : préparation de la quatrième édition ;
 - 7. Diversité biologique et changements climatiques :
 - 7.1 Avis sur l'application des garanties REDD+¹ pour la diversité biologique pertinentes et sur les indicateurs et les mécanismes possibles de surveillance et d'évaluation des effets des mesures REDD+ sur la biodiversité ;

¹ Dans les décisions et documents pertinents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le terme REDD+ désigne « la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone dans les pays en développement »

- 7.2 Intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans les activités liées aux changements climatiques, y compris l’atténuation des déficiences de l’information et des connaissances ;
 - 7.3 Géo-ingénierie : répercussions sur la diversité biologique et lacunes dans les mécanismes réglementaires ;
 - 11. Biocarburants et diversité biologique : progrès réalisés dans l’application de la décision X/37 ;
 - 12. Mesures d’incitation : progrès réalisés dans l’application de la décision X/44 ;
 - 13. Rapports sur les travaux de collaboration dans les domaines de l’agriculture, des forêts et de la santé.
 - c) Le groupe de travail II aborderait les points suivants :
 - 5. Diversité biologique insulaire : examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail ;
 - 6. Diversité biologique marine et côtière :
 - 6.1 Zones marines d’importance écologique et biologique ;
 - 6.2 Lutte contre les effets néfastes des activités anthropiques sur la diversité biologique marine et côtière, notamment le blanchiment des coraux, l’acidification de l’océan, la pêche et le bruit en milieu marin ;
 - 6.3 Planification de l’espace marin, aires protégées et lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les évaluations environnementales des zones marines et côtières ;
 - 8. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : progrès réalisés dans l’application de la décision X/17 ;
 - 9. Initiative taxonomique mondiale : projet révisé de stratégie exhaustive de renforcement des capacités.
 - 10. Questions nouvelles et émergentes liées à la conservation et à l’utilisation durable de la diversité biologique.
 - d) A la suite de séances des groupes de travail destinées à l’examen des questions en suspens, une séance plénière sera convoquée pour aborder toute autre question et pour l’adoption du rapport et la clôture de la réunion.
8. L’Organe subsidiaire sera invité à examiner et adopter l’ordre du jour provisoire et l’organisation des travaux proposée tels qu’indiqués ci-dessus et à l’annexe I du présent document.

**POINT 3. MOYENS D’AMÉLIORER L’EFFICACITÉ DE L’ORGANE
SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES,
TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES À LA LUMIÈRE DU PLAN
STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET
QUESTIONS, MODALITÉS ET OPTIONS DE COLLABORATION
AVEC LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE
SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES
SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES (IPBES)**

9. A sa dixième réunion, la Conférence des Parties a adopté un Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d’Aichi (décision X/2) et décidé d’examiner, à sa onzième réunion,

les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, dans la fourniture d'appui pour sa mise en œuvre, ainsi que les nouveaux outils et orientations destinés à assurer le suivi de sa mise en œuvre (décision X/9, paragraphes a) i)-iii)). Au premier paragraphe de sa décision X/12, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire de prendre en compte la nécessité de concentrer ses travaux plus particulièrement sur les aspects scientifiques et techniques du plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et du programme de travail pluriannuel.

10. Conformément au programme de travail pluriannuel (décision X/9, paragraphe a) vi)), la onzième réunion de la Conférence des Parties, qui aura lieu en 2012, abordera, entre autres questions, le besoin et le développement éventuel de nouveaux mécanismes et de moyens d'améliorer les mécanismes existants, tels que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, afin d'améliorer la capacité des Parties de respecter leurs engagements au titre de la Convention. En outre, dans la décision X/11, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'étudier, une fois que les dispositions et les modalités de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques seront décidées, comment la Convention pourrait utiliser pleinement et effectivement cette plateforme, en recherchant la complémentarité et en évitant le double emploi avec les travaux de la Convention, en particulier de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

11. A sa quinzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné les moyens d'améliorer son efficacité et a adopté la recommandation XV/8. Au paragraphe 3 de cette recommandation, rappelant la décision X/11, l'Organe subsidiaire a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le Bureau de la Conférence des Parties, de recenser les questions, les modalités et les options concernant une collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), compte tenu des points de vue présentés à la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire, et d'établir un rapport, pour examen par l'Organe subsidiaire à sa seizième réunion.

12. Cela étant, le Secrétaire exécutif a élaboré une note sur les moyens d'accroître l'efficacité de l'Organe subsidiaire à la lumière du Plan stratégique 2011-2020 et les questions, modalités et options de collaboration (UNEP/CBD/SBSTTA/16/2). Des informations supplémentaires seront fournies au besoin, compte tenu de la conclusion de la deuxième séance plénière destinée à établir les modalités et les dispositions institutionnelles de la plateforme, qui aura lieu du 16 au 21 avril 2012 à Panama. Le rapport de la première session de la réunion plénière pour déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui a eu lieu à Nairobi du 3 au 7 octobre 2011 (UNEP/IPBES.MI/1/8), est disponible sur le site <http://www.ipbes.net/plenary-sessions/first-session-of-plenary.html> et le rapport de la deuxième session pourra être consulté sur le site <http://www.ipbes.net/plenary-sessions/second-session-of-plenary.html> dès que sa mise au point sera achevée.

13. L'Organe subsidiaire pourra souhaiter examiner la note du Secrétaire exécutif et formuler ses recommandations à la Conférence des Parties.

POINT 4. PERSPECTIVES MONDIALES DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE : ÉLABORATION DE LA QUATRIÈME ÉDITION

14. La troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-3), qui a été lancée à la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire, a éclairé l'élaboration du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris ses objectifs d'Aichi. A sa dixième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de faire mener une évaluation du processus d'élaboration et de

publication de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, afin de l'améliorer pour les futures éditions de ce rapport et permettre une comparaison avec les éditions antérieures, le cas échéant, et de faire rapport à ce sujet lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, avant la onzième réunion de la Conférence des Parties (décision X/4, paragraphe 11 b)). Au paragraphe 17 d) de sa décision X/2, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer un plan pour la préparation de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, sur la base des cinquièmes rapports nationaux, de l'utilisation des principaux indicateurs de la diversité biologique et d'autres renseignements pertinents, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la onzième réunion de la Conférence des Parties.

15. Un plan pour l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique est présenté dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/3, qui comprend également un résumé des principaux points résultant de l'examen du processus d'élaboration et de publication de la troisième édition des Perspectives. Le rapport intégral de l'évaluation est diffusé dans un document d'information.

16. L'Organe subsidiaire pourra souhaiter examiner le plan pour l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/16/3) et formuler ses recommandations à la Conférence des Parties.

POINT 5. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE INSULAIRE : EXAMEN APPROFONDI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

17. Le programme de travail sur la diversité biologique insulaire a été adopté en 2006 dans la décision VIII/1. A sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'inclure l'examen de ce programme de travail dans le programme de travail pluriannuel pour la période 2011–2020 (décision IX/9, paragraphe 6). Au paragraphe a) viii) de la décision X/9 adoptée à sa dixième réunion, la Conférence des Parties a décidé d'aborder l'examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire à sa onzième réunion.

18. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur l'examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire (UNEP/CBD/SBSTTA/16/4), qui renferme une synthèse des informations relevées dans les quatrièmes rapports nationaux, la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et les recherches et données secondaires recueillies auprès des Parties et des institutions partenaires sur i) le degré de mise en œuvre ; ii) l'état et les tendances de la diversité biologique insulaire et les moteurs de changement ; iii) les contraintes de la mise en œuvre ; iv) les activités des organisations compétentes et leurs vues ; v) les principales interventions et suggestions visant à optimiser la contribution du programme de travail au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, à ses buts et ses objectifs. Cette synthèse sera complétée par un document d'information. Un document d'information supplémentaire contiendra un examen de l'intégration des répercussions des changements climatiques et des interventions y associées dans le programme de travail. Une vaste consultation a été organisée à l'appui de l'examen approfondi par l'intermédiaire du Partenariat insulaire mondial – plateforme de collaboration entre les Parties, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes.

19. L'Organe subsidiaire pourra souhaiter examiner les recommandations pour l'examen du programme de travail qui figurent dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/16/4). En particulier, l'Organe subsidiaire pourra souhaiter identifier les perspectives de mise en œuvre et les obstacles à celle-ci, et présenter à la Conférence des Parties ses conclusions sur les moyens d'intensifier la mise en œuvre du programme de travail et d'augmenter sa contribution à la mise en œuvre générale du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

POINT 6. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

Point 6.1 Zones marines d'importance écologique ou biologique

20. Dans la décision X/29, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'organiser, une série d'ateliers régionaux afin de faciliter l'identification des zones marines d'importance écologique ou biologique à partir des critères scientifiques adoptés dans la décision IX/20 (paragraphe 36) et prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de préparer des rapports à partir de l'évaluation scientifique et technique des informations recueillies aux ateliers donnant les détails de zones qui satisfont aux critères énoncés dans l'annexe I de la décision IX/20 aux fins d'examen et d'approbation de manière transparente par la Conférence des Parties (paragraphe 42), en vue d'inclure les rapports approuvés dans l'inventaire de données scientifiques et techniques et d'expérience (paragraphe 39) et de présenter les rapports à l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment son Groupe de travail spécial officieux, ainsi qu'aux organisations internationales compétentes, aux Parties et aux autres gouvernements.

21. En réponse à cette demande, des ateliers destinés à faciliter la description de zones marines d'importance écologique ou biologique ont été organisés dans les régions suivantes : la région OSPAR/CPANE² (Hyères, France, 8-9 septembre 2011), la région du Pacifique Sud-Ouest (Nadi, Fidji, 22-25 novembre 2011) et la région des Caraïbes et médio-atlantique (Recife, Brésil, du 22 février au 2 mars 2012). Un rapport de synthèse élaboré sur l'identification de zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB) est présenté par le Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE pour examen à la seizième réunion de l'Organe subsidiaire, ainsi que les rapports d'autres ateliers. D'autres ateliers sont prévus pendant la période précédant la onzième réunion de la Conférence des Parties.

22. Dans la décision X/29, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en coopération avec les organisations compétentes et les partenaires de :

- a) Créer un inventaire des données scientifiques et techniques et d'expérience relatives à l'application des critères scientifiques sur l'identification des zones marines d'importance écologique ou biologique et développer un mécanisme de mise en commun de l'information avec des initiatives semblables (paragraphe 39) ;
- b) Elaborer un manuel ainsi que des modules de formation pour identifier les aires marines d'importance écologique ou biologique (paragraphe 40) ;
- c) Mener une étude afin d'identifier des éléments précis permettant d'intégrer les connaissances scientifiques, techniques et technologiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, conformément à l'article 8 j) de la Convention, et des critères sociaux et culturels et d'autres aspects pertinents pour l'application des critères scientifiques pour l'identification des zones d'importance écologique ou biologique (paragraphe 47).

23. Le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/5 contient un rapport sur les travaux réalisés par le Secrétaire exécutif en collaboration avec les organisations partenaires pour exécuter les tâches susmentionnées. Il comprend une vue d'ensemble des ateliers organisés afin de faciliter la description des zones marines d'importance écologique ou biologique. Il est complété par le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/5/Add.1 qui contient un projet de rapport analytique sur la description des zones marines d'importance écologique ou biologique pour mise au point par l'Organe subsidiaire et transmission à la Conférence des Parties pour approbation, conformément au paragraphe 42 de la décision

² La Convention sur la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est.

X/29. Les rapports intégraux des ateliers seront diffusés dans des documents d'information. Le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/5 contient également un rapport d'activité sur la mise en place de l'inventaire des zones marines d'importance écologique ou biologique et du mécanisme d'échange d'information, l'élaboration d'un manuel et de modules de formation sur l'identification des ZIEB et la préparation d'une étude sur des éléments pour l'intégration des connaissances traditionnelles, scientifiques, techniques et technologiques des communautés autochtones et locales conformément à l'article 8j) de la Convention et des critères sociaux et culturels et autres aspects pour l'application de critères scientifiques à l'identification des zones marines d'importance écologique et biologique ainsi que la création et gestion d'aires marines protégées. Ces documents sont complétés par des documents d'information.

24. Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire devrait :

a) Elaborer son rapport sur la description des zones marines d'importance écologique et biologique sur la base du document UNEP/CBD/SBSTTA/16/5/Add.1 pour approbation par la Conférence des Parties à sa onzième réunion et décider, le cas échéant, des dispositions pour l'incorporation d'informations supplémentaires des régions pour lesquelles des ateliers sont organisés après la seizième réunion de l'Organe subsidiaire ;

b) Prendre note du rapport du Secrétaire exécutif sur l'inventaire des rapports sur la description des zones marines d'importance écologique et biologique et de l'étude sur les connaissances traditionnelles, scientifiques, techniques et technologiques des communautés autochtones et locales (UNEP/CBD/SBSTTA/16/5), et donner des orientations supplémentaires, selon qu'il convient.

Point 6.2. *Lutte contre les effets néfastes des activités anthropiques sur la diversité biologique marine et côtière, notamment le blanchiment des coraux, l'acidification de l'océan, la pêche et le bruit en milieu marin*

25. Dans la décision X/29, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de :

a) préparer un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail sur le blanchiment des coraux, y compris l'identification des obstacles à sa mise en œuvre et les moyens de les surmonter (paragraphe 74) ;

b) élaborer une synthèse scientifique des conséquences du bruit en milieu marin sur la diversité biologique marine et côtière (paragraphe 12) ;

c) organiser une série d'examens conjoints par des experts afin de surveiller et d'évaluer les incidences de l'acidification des océans sur la diversité biologique marine et côtière (paragraphe 66) ;

d) organiser une réunion mixte d'experts afin d'examiner la mesure dans laquelle les préoccupations en matière de diversité biologique, y compris les incidences sur la diversité marine et côtière de la pêche hauturière des niveaux trophiques plus bas, sont abordées dans les évaluations existantes, et de proposer des mesures pour aborder les préoccupations en matière de diversité biologique (paragraphe 53) ;

e) faire rapport sur la collaboration avec les organisations compétentes menant des évaluations marines et d'autres organisations et groupes scientifiques pertinents afin de veiller à ce que que leurs évaluations tiennent compte convenablement des préoccupations en matière de diversité biologique dans le contexte des activités commerciales et de gestion marine et côtière, et selon qu'il convient, lorsque des écarts existent, collaborer avec ces institutions dans le but d'améliorer la prise en considération de la diversité biologique dans les évaluations (paragraphe 69) ;

f) organiser un atelier d'experts sur le rôle de la diversité biologique marine dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci (paragraphe 77)

26. Le Secrétaire exécutif a réalisé ou fait mener les études nécessaires et organisé une réunion d'experts les 19 et 20 octobre 2011 à Montréal en collaboration avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO-COI) avec l'appui du gouvernement de l'Espagne, afin de mettre en train une série d'exams conjoints par des experts pour surveiller et évaluer les incidences de l'acidification des océans, et organisé une réunion mixte d'experts du 7 au 9 décembre 2011 à Bergen, en Norvège, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le groupe d'experts sur les pêches de la Commission de la gestion des écosystèmes de l'Union internationale pour la conservation de la nature, avec l'appui du gouvernement de la Norvège, sur l'abord des préoccupations en matière de diversité biologique dans la pêche durable. Une réunion d'experts sur le rôle de la diversité biologique marine dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci sera organisée en 2012 en fonction des ressources disponibles.

27. Pour son examen de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/16/6) contenant un résumé des études mentionnées au paragraphe 25 et des réunions mentionnées au paragraphe 26 ci-dessus. Ce résumé sera complété par des documents d'information.

28. L'Organe subsidiaire pourra souhaiter examiner la note du Secrétaire exécutif, prendre note des rapports et formuler ses recommandations à la Conférence des Parties.

Point 6.3. Planification de l'espace marin, aires protégées et lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les évaluations environnementales des zones marines et côtières.

29. Dans sa décision X/29, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'exécuter les tâches suivantes et d'établir des rapports pour examen par l'Organe subsidiaire :

a) Compiler et faire la synthèse des expériences et de l'emploi de la planification spatiale marine et d'outils de gestion par zone (paragraphe 75) ;

b) Faciliter l'élaboration de lignes directrices volontaires pour la prise en compte de la diversité biologique lors des études d'impact sur l'environnement et des évaluations environnementales stratégiques dans les aires marines et côtières, en particulier pour les activités qui ne sont pas actuellement réglementées et n'ont aucun mécanisme d'évaluation de l'impact, et l'examen par les pairs de ces lignes directrices (paragraphe 50);

c) Organiser un atelier d'experts sur les aires marines protégées (paragraphe 76).

30. Pour son examen de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/16/7) résumant les résultats de ces activités et complété par le projet de lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique lors des études d'impact sur l'environnement et des évaluations environnementales stratégiques dans les aires marines et côtières (UNEP/CBD/SBSTTA/16/7/Add.1) ainsi que des documents d'information. Un atelier d'experts sur les aires marines protégées sera organisé en 2012, moyennant la disponibilité des ressources nécessaires.

31. L'Organe subsidiaire pourra souhaiter examiner la note du Secrétaire exécutif, prendre note des rapports et formuler ses recommandations à la Conférence des Parties.

POINT 7. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Point 7.1. *Avis sur l'application des garanties REDD+³ pertinentes pour la diversité biologique et sur les indicateurs et les mécanismes possibles de surveillance et d'évaluation des répercussions des mesures REDD+ sur la biodiversité*

32. Dans la décision X/33, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de travailler en collaboration avec les partenaires et les Parties pour fournir des avis, pour approbation par la Conférence des Parties à sa onzième réunion, sur les aspects relatifs à la biodiversité de la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone dans les pays en développement (REDD+), y compris sur l'application des garanties pertinentes pour la diversité biologique.

33. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'identifier, dans le cadre de consultations effectives menées auprès des Parties et en collaboration avec le Partenariat de coopération sur les forêts, des indicateurs éventuels permettant d'évaluer la contribution d'une réduction des émissions liées à la déforestation et de la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD+), dans la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique, et d'évaluer des indicateurs éventuels pour assurer le suivi des conséquences de ces approches fondées sur les écosystèmes et autres approches d'atténuation des changements climatiques sur la diversité biologique, et faire état des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion précédant la onzième réunion de la Conférence des Parties.

34. Le Secrétaire exécutif a organisé quatre ateliers d'experts tenus à Nairobi (20 au 23 septembre 2010), Singapour (15 au 18 mars 2011) Quito, Equateur (5 au 8 juillet 2011) et Le Cap, Afrique du Sud (20 au 23 septembre 2011) et rassemblé les points de vue communiqués par les Parties. Les résultats de ces ateliers sont diffusés dans des documents d'information.

35. Sur la base des résultats des ateliers, des points de vue communiqués par les Parties et les organisations compétentes et d'une étude réalisée par un consultant qui figurent dans des documents d'information, le Secrétaire exécutif a élaboré le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/8 sur l'application des garanties pertinentes pour la diversité biologique en ce qui concerne le programme REDD+ et sur les indicateurs éventuels et les mécanismes possibles pour assurer le suivi ou l'évaluation des conséquences des mesures REDD+ sur la diversité biologique.

36. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire pourra souhaiter :

a) Examiner les conseils sur l'application des garanties pertinentes pour la diversité biologique en ce qui concerne la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement, en se fondant sur la note élaborée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/16/8), et fournir des avis pour leur développement par le Secrétaire exécutif et/ou toute recommandation sur cette question à la Conférence des Parties;

³ Dans les décisions et documents pertinents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le terme REDD+ désigne « la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone dans les pays en développement »

b) Fournir des avis sur les indicateurs éventuels et les mécanismes possibles pour assurer le suivi ou l'évaluation conséquences des mesures visant à réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts sur la diversité biologique, en s'appuyant sur la note élaborée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/16/8).

Point 7.2. Intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans les activités liées aux changements climatiques, y compris l'atténuation des déficiences de l'information et des connaissances

37. Dans les décisions X/20 (paragraphe 6) et X/33 (paragraphe 13), la Conférence des Parties a demandé une collaboration accrue entre les trois conventions de Rio et énuméré une série de mesures à cette fin. Dans la décision X/33, la Conférence des Parties a entre autres prié le Secrétaire exécutif d'élaborer des propositions de mesures propres à gérer les obstacles cités dans la partie IV de la compilation des points de vue communiqués par les Parties, sur les moyens d'intégrer les considérations relatives à la diversité biologique dans les activités liées aux changements climatiques, pour examen par l'Organe subsidiaire. Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer des propositions d'options permettant de combler les lacunes subsistant dans les connaissances et informations concernant l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique, tel que présentées dans le rapport du deuxième groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques.⁴

38. Enfin, dans la décision X/33, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'examiner et de réviser la pochette de ressources pour les auto-évaluations des capacités nationales, en vue de s'assurer que la mise en œuvre des activités identifiées par ces évaluations reflète au mieux les décisions prises par la Conférence des Parties au sujet de la diversité biologique et des changements climatiques, et de faire rapport sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (paragraphe 9a)).

39. Le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/9 contient des propositions sur i) des mesures propres à gérer les obstacles à l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans les activités liées aux changements climatiques ; ii) des options permettant de combler les lacunes subsistant dans les connaissances et informations concernant l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique. Ce document contiendra également une mise à jour concernant la révision de la pochette de ressources pour les auto-évaluations des capacités nationales, des synergies entre la diversité biologique et les changements climatiques.

40. Des renseignements supplémentaires sont fournis dans des documents d'information, y compris des notes sur des exemples de modèles bioclimatiques et un rapport sur le Pavillon des conventions de Rio.

41. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire pourra souhaiter examiner les propositions élaborées par le Secrétaire exécutif et formuler, le cas échéant, des recommandations à la Conférence des Parties.

Point 7.3. Géo-ingénierie : répercussions sur la diversité biologique et lacunes dans les mécanismes réglementaires

42. Au paragraphe 8 w) de sa décision X/33, la Conférence des Parties a adopté une décision sur la géo-ingénierie et aux paragraphes 9 l) et m) de la même décision, a prié le Secrétaire exécutif d'établir les deux rapports suivants pour examen par l'Organe subsidiaire à sa seizième réunion :

⁴ Cahier technique CDB no. 41.

a) Compilation et synthèse des informations scientifiques, ainsi que des points de vue et des expériences des communautés autochtones et locales et des autres parties prenantes, sur les impacts possibles des techniques de géo-ingénierie sur la diversité biologique et les éléments sociaux, économiques et culturels connexes, les choix de définition et d'interprétations des activités de géo-ingénierie relatives au climat d'intérêt pour la Convention sur la diversité biologique ; et

b) Une étude sur les lacunes dans les mécanismes de géo-ingénierie relatifs aux changements climatiques présentant un intérêt pour la diversité biologique.

43. Le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/10 présente un résumé de ces études ainsi que des points de vue et des expériences additionnelles de communautés autochtones et locales et de parties prenantes. Les rapports intégraux des études sont diffusés dans des documents d'information.

44. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire pourra souhaiter examiner les études et fournir, le cas échéant, des avis à la Conférence des Parties.

POINT 8. STRATÉGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES : PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'APPLICATION DE LA DÉCISION X/17

45. Dans la décision X/17. La Conférence des Parties a adopté la mise à jour consolidée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes pour la période 2010-2020. Au paragraphe 10 de cette décision, la Conférence des Parties a notamment prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Partenariat mondial pour la conservation des plantes et d'autres partenaires et organisations concernées, et dans la limite des ressources disponibles, de formuler avec le mécanisme de coordination disponible le justificatif technique, les étapes et les indicateurs de la Stratégie actualisée et ce, conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa quinzième réunion.

46. L'Organe subsidiaire sera saisi du document UNEP/CBD/SBSTTA/16/11 élaboré en collaboration avec le mécanisme de coordination souple de la stratégie, qui contient une vue d'ensemble des progrès accomplis dans l'application de la décision X/17, y compris les justificatifs techniques, les étapes et les indicateurs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes actualisée pour la période 2010-2020, les outils de renforcement des capacités et autres mécanismes de soutien de la mise en œuvre de la stratégie. L'Organe subsidiaire est invité à examiner les justificatifs techniques et les indicateurs de la stratégie actualisée, ainsi que les autres éléments qui figurent dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/11 et à fournir, selon qu'il convient, des avis à la Conférence des Parties.

POINT 9. INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE : PROJET RÉVISÉ DE STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

47. Au paragraphe 16 de la décision X/39, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec le mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale, les correspondants nationaux de l'Initiative et les institutions, organismes et organisations compétents, une stratégie exhaustive de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale aux échelons mondial et régional, tenant compte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. A sa quinzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné le projet de stratégie exhaustive de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/15/5 et prié le Secrétaire exécutif de réviser le projet de stratégie en tenant compte des observations faites par les Parties à la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire, des contributions additionnelles des Parties, observateurs, institutions, organismes, organisations et communautés autochtones et locales, et de mettre la stratégie

révisée à la disposition de l'Organe subsidiaire à sa seizième réunion pour examen et mise au point (recommandation XV/3).

48. Sous la direction du Mécanisme de coordination mondial et compte tenu des observations faites par les Parties, les observateurs et d'autres, le Secrétaire exécutif a révisé le projet de stratégie de renforcement des capacités et l'a diffusé sous la cote du document UNEP/CBD/SBSTTA/16/12.

49. L'Organe subsidiaire est invité à examiner et mettre au point le projet de stratégie exhaustive de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale.

POINT 10. QUESTIONS NOUVELLES ET ÉMERGENTES

50. A sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a convenu d'une procédure pour l'examen des questions nouvelles et émergentes liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et a adopté la décision IX/29. Dans cette décision, la Conférence des Parties a invité les Parties à présenter des propositions de questions nouvelles et émergentes et a prié le Secrétaire exécutif de compiler les communications pour examen par l'Organe subsidiaire et d'informer les Parties et les organisations concernées de la possibilité de contribuer de l'information et des points de vue pertinents relatifs aux propositions. Dans la décision X/13, la Conférence des Parties a décidé de n'ajouter à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire aucune des questions nouvelles et émergentes proposées aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa dixième réunion. Cependant, la Conférence des Parties a donné des conseils sur la manière d'aborder les éléments proposés en réponse aux procédures de remise de propositions énoncées dans la décision IX/29. Entre autres, la Conférence des Parties a i) invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à présenter des informations sur la biologie synthétique et la géo-ingénierie et ii) prié le Secrétaire exécutif d'inviter les organisations compétentes à présenter, conformément aux procédures énoncées dans la décision IX/29, des informations techniques sur l'impact de l'ozone troposphérique sur la diversité biologique.

51. Conformément aux procédures établies en vertu de la décision IX/29, le Secrétaire exécutif a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à présenter de nouvelles propositions de questions nouvelles et émergentes liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques (notifications SCBD/STTM/JM/RH/VA74761 (2011-013) et SCBD/STTM/JM/RH/VA/74761 (2011-204)). Ces communications ont été diffusées au fur et à mesure qu'elles ont été présentées et sont disponibles sur le site <http://www.cbd.int/emerging/>.

52. La note du Secrétaire exécutif élaborée au titre de ce point (UNEP/CBD/SBSTTA/16/13) contient un résumé de la compilation des propositions et points de vue sur les questions nouvelles et émergentes présentés par les Parties et les organisations compétentes.

53. L'Organe subsidiaire pourra souhaiter examiner les propositions et identifier, le cas échéant, une ou plusieurs questions nouvelles et émergentes liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et développer une analyse scientifique et technique, y compris des mesures possibles, pour examen par la Conférence des Parties.

POINT 11. BIOCARBURANTS ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE : TRAVAUX EFFECTUÉS EN APPLICATION DE LA DÉCISION X/37

54. Aux paragraphes 11 à 14 de la décision X/37, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de présenter à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques les rapports suivants : i) des informations sur les outils à usage volontaire, y compris sur les normes et les méthodologies disponibles pour évaluer les effets directs et indirects, et les

conséquences de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la diversité biologique tout au long de leur cycle de vie en comparaison avec celui d'autres types de carburants et les conséquences sur la biodiversité qui pourraient affecter les conditions socioéconomiques connexes ; ii) une compilation des informations sur les lacunes dans les normes et méthodes disponibles ; et iii) les contributions et l'assistance apportée aux travaux en cours des organisations et processus partenaires concernés.

55. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/16/14) contenant un rapport sur les travaux effectués par le Secrétaire exécutif en application de cette décision, des renseignements supplémentaires étant fournis dans un document d'information.

56. L'Organe subsidiaire est invité à examiner la note du Secrétaire exécutif et à fournir des avis à la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

POINT 12. MESURES D'INCITATION : PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'APPLICATION DE LA DÉCISION X/44

57. Au paragraphe 15 de la décision X/44 sur les mesures d'incitation, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations et initiatives internationales concernées à faire rapport au Secrétaire exécutif sur les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés dans le cadre de l'exécution des travaux mentionnés dans cette décision relatifs au retrait ou à l'atténuation des incitations à effets pervers et la promotion des mesures d'incitation positives, et à l'estimation de la valeur de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes. Au paragraphe 16 de cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de résumer et analyser les informations communiquées et de préparer un rapport d'activité aux fins d'examen lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, avant la onzième réunion de la Conférence des Parties.

58. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif contenant un rapport sur l'état d'avancement des activités entreprises par les Parties, les autres gouvernements, les organisations et initiatives concernées et le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/16/15).

59. L'Organe subsidiaire pourra souhaiter examiner la note du Secrétaire exécutif et fournir des avis à la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.

POINT 13. RAPPORTS SUR LES TRAVAUX DE COLLABORATION DANS LES DOMAINES DE L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE LA SANTÉ

60. Dans la décision X/34, la Conférence des Parties a pris note avec satisfaction de la coopération entre le Secrétaire exécutif et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), y compris sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et a demandé l'élaboration d'une deuxième phase de leur plan de travail conjoint en accordant une attention particulière aux mises aux point nécessaires en raison du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses objectifs d'Aichi et en tenant compte d'autres questions précisées au paragraphe 5 de cette décision. Plus précisément, au paragraphe 20 de cette décision, la Conférence des Parties a reconnu l'importance des agro-écosystèmes, en particulier les systèmes de rizières et d'oasis, pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et invité la FAO, en consultation avec le Secrétaire exécutif et les partenaires concernés, y compris les communautés autochtones et locales, à faire des études additionnelles sur l'estimation de la valeur de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes agricoles, conformément à la Convention sur la diversité biologique et à d'autres obligations internationales pertinentes et en harmonie avec elles, afin d'étayer davantage les orientations de politique générale aux Parties, pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion.

61. Dans le paragraphe 5 de la décision X/36 adoptée à sa dixième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'identifier et de mettre en œuvre, en consultation avec le Forum des Nations Unies sur les forêts, des activités conjointes ciblées entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts, afin de soutenir les Parties, en particulier les pays en développement, dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts et de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts.

62. A sa dixième réunion, rappelant le paragraphe 9 de la décision IX/27, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de renforcer la collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé et avec les autres organisations et initiatives compétentes afin de promouvoir la prise en compte des questions relatives à la diversité biologique dans les programmes et les plans de santé, selon qu'il convient ; d'étudier comment la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris les objectifs et les questions relatifs à l'accès et au partage des avantages, peut le mieux soutenir les efforts déployés pour traiter les questions de santé mondiale et faciliter ainsi la prise en compte de la diversité biologique dans les stratégies de santé nationales conformément à la Déclaration mondiale de la santé,⁵ à l'appui des Objectifs du millénaire pour le développement, et faire rapport sur ce sujet à l'Assemblée de l'Organisation mondiale de la santé à sa soixante-cinquième session en 2012; d'étudier les moyens de réduire l'écart entre les travaux visant à s'attaquer aux effets des changements climatiques sur la santé publique et les travaux visant à s'attaquer aux conséquences des changements climatiques sur la diversité biologique (décision X/20, paragraphe 17).

63. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire examinera des rapports d'activités sur d'autres points présentés à la suites des demandes susmentionnées de la Conférence des Parties. Ces rapports, sur les travaux de collaboration dans les domaines de l'agriculture, des forêts et de la santé, sont diffusés dans une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/16/16) aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire.

POINT 14. QUESTIONS DIVERSES

64. Au titre de ce point, les participants seront invités à soulever d'autres questions intéressant la réunion.

POINT 15. ADOPTION DU RAPPORT

65. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire examinera et adoptera son rapport. Conformément à la pratique établie, l'Organe subsidiaire est invité à autoriser le rapporteur à terminer la rédaction du rapport final après la réunion, sous la direction du président et avec le concours du Secrétariat.

POINT 16. CLÔTURE DE LA RÉUNION

66. La seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devrait être close le samedi 5 mai 2012 à 13 heures.

⁵ Résolution WHA51.7 de l'Organisation mondiale de la santé, annexe.

Annexe I

ORGANISATION DES TRAVAUX PROPOSÉE POUR LA SEIZIÈME RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES (Montréal, 30 avril – 5 mai 2012)

	Plénière	Groupe de travail I	Groupe de travail II
<i>Lundi 30 avril</i> <i>10h00 – 13h00</i>	<i>Points à l'ordre du jour :</i> 1. Ouverture de la réunion 2. Questions d'organisation 2.1. Election du Bureau ; 2.2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ; 3. Moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la lumière du Plan stratégique 2011-2020 et questions, modalités et options de collaboration avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)		
<i>Lundi 30 avril</i> <i>15h00 – 18h00</i>		4. Perspectives mondiales de la diversité biologique : élaboration de la quatrième édition	5. Diversité biologique insulaire : examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail
<i>18h00</i>	<i>Début de la séance de présentation par affiche</i>		

/...

	Plénière	Groupe de travail I	Groupe de travail II
<i>Mardi 1^{er} mai</i> 10h00 – 13h00		<p>7. Diversité biologique et changements climatiques :</p> <p>7.1. Avis sur l'application des garanties REDD+ pour la diversité biologique pertinentes et sur les indicateurs et les mécanismes possibles de surveillance et d'évaluation des répercussions des mesures REDD+ sur la biodiversité</p> <p>7.2. Intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans les activités liées aux changements climatiques, y compris l'atténuation des déficiences de l'information et des connaissances</p>	<p>6. Diversité biologique marine et côtière</p> <p>6.1. Zones marines d'importance écologique et biologique ;</p> <p>6.2. Lutte contre les effets néfastes des activités anthropiques sur la diversité biologique marine et côtière, notamment le blanchiment des coraux, l'acidification de l'océan, la pêche et le bruit en milieu marin ;</p> <p>6.3. Planification de l'espace marin, aires protégées et lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les évaluations environnementales des zones marines et côtières.</p>
<i>Mardi 1^{er} mai</i> 15h00 – 18h00		<p>7. Diversité biologique et changements climatiques :</p> <p>7.3. Géo-ingénierie : répercussions sur la diversité biologique et lacunes dans les mécanismes réglementaires</p>	<p>6. Suite</p> <p>8. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : progrès réalisés dans l'application de la décision X/17</p>
<i>Mercredi 2 mai</i> 10h00 – 13h00		<p>11. Biocarburants et diversité biologique : progrès réalisés dans l'application de la décision X/37</p> <p>12. Mesures d'incitation : progrès réalisés dans l'application de la décision X/44</p>	<p>9. Initiative taxonomique mondiale : projet révisé de stratégie exhaustive de renforcement des capacités</p> <p>10. Questions nouvelles et émergentes liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique</p>
<i>Mercredi 2 mai</i> 15h00 – 18h00		<p>13. Rapports sur les travaux de collaboration dans les domaines de l'agriculture, des forêts et de la santé</p> <p><i>Questions en suspens</i></p>	<i>Questions en suspens</i>
<i>Jeudi 3 mai</i> 10h00 – 13h00	Rapports sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail <i>Questions en suspens (point 3)</i>		
<i>Jeudi 3 mai</i> 15h00 – 18h00		<i>Questions en suspens</i>	<i>Questions en suspens</i>

	Plénière	Groupe de travail I	Groupe de travail II
<i>Vendredi 4 mai</i> <i>10h00 – 13h00</i>		<i>Questions en suspens</i>	<i>Questions en suspens</i>
<i>Vendredi 4 mai</i> <i>15h00 – 18h00</i>		<i>Questions en suspens</i> 15. Adoption du rapport du groupe de travail I	<i>Questions en suspens</i> 15. Adoption du rapport du groupe de travail II
<i>Samedi 5 mai</i> <i>10h00 – 13h00</i>	14. Questions diverses 15. Adoption du rapport 16. Clôture de la réunion		

/...

*Annexe II***DOCUMENTS DE TRAVAIL**

<i>Cote</i>	<i>Intitulé provisoire de travail</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
UNEP/CBD/SBSTTA/16/1	Ordre du jour provisoire	2
UNEP/CBD/SBSTTA/16/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	2
UNEP/CBD/SBSTTA/16/2	Moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la lumière du Plan stratégique 2011-2020 et questions, modalités et options de collaboration avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).	3
UNEP/CBD/SBSTTA/16/3	Perspectives mondiales de la diversité biologique : élaboration de la quatrième édition	4
UNEP/CBD/SBSTTA/16/4	Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire	5
UNEP/CBD/SBSTTA/16/5	Diversité biologique marine et côtière : zones marines d'importance écologique et biologique	6.1
UNEP/CBD/SBSTTA/16/5/Add.1	Diversité biologique marine et côtière : projet de rapport analytique sur les zones marines d'importance écologique ou biologique	6.1
UNEP/CBD/SBSTTA/16/6	Diversité biologique marine et côtière : lutte contre les effets néfastes des activités anthropiques sur la diversité biologique marine et côtière, notamment le blanchiment des coraux, l'acidification de l'océan, la pêche et le bruit en milieu marin	6.2
UNEP/CBD/SBSTTA/16/7	Diversité biologique marine et côtière : planification de l'espace marin, aires protégées et lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les évaluations environnementales des zones marines et côtières	6.3
UNEP/CBD/SBSTTA/16/7/Add.1	Diversité biologique marine et côtière : projet de lignes directrices volontaires pour la prise en compte de la diversité biologique lors des études d'impact sur l'environnement et des évaluations environnementales stratégiques dans les aires marines et côtières	6.3
UNEP/CBD/SBSTTA/16/8	Avis sur l'application des garanties REDD+ pertinentes pour la diversité biologique et sur les indicateurs et les mécanismes possibles de surveillance et d'évaluation des répercussions des mesures REDD+ sur la biodiversité	7.1
UNEP/CBD/SBSTTA/16/9	Propositions sur l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans les activités liées aux changements climatiques, y compris l'atténuation des déficiences de l'information et des connaissances	7.2
UNEP/CBD/SBSTTA/16/10	Questions techniques et réglementaires relatives à la géo-ingénierie dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique	7.3
UNEP/CBD/SBSTTA/16/11	Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020 : progrès réalisés dans l'application de la décision X/17	8
UNEP/CBD/SBSTTA/16/12	Projet révisé de stratégie exhaustive de renforcement des capacités	9
UNEP/CBD/SBSTTA/16/13	Questions nouvelles et émergentes liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique	10

/...

UNEP/CBD/SBSTTA/16/14	Biocarburants et diversité biologique : progrès réalisés dans l'application de la décision X/37	11
UNEP/CBD/SBSTTA/16/15	Mesures d'incitation : (Article 11): rapport sur l'état d'avancement des activités entreprises par les Parties, les autres gouvernements, les organisations et les initiatives concernées, et le Secrétaire exécutif. Analyse des informations reçues	12
UNEP/CBD/SBSTTA/16/16	Rapports sur les travaux de collaboration dans les domaines de la diversité biologique et de l'agriculture, des forêts et de la santé	13

DOCUMENTS D'INFORMATION

UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/1	Evaluation du processus d'élaboration et de publication de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique	4
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/2	Projet de stratégie de communication pour la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique	4
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/3	Diversité biologique insulaire : information supplémentaire sur l'examen approfondi du programme de travail	5
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/4	Intégration des conséquences des changements climatiques et des interventions associées dans le programme de travail sur la diversité biologique insulaire	5
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/5	Rapport de l'atelier régional OSPAR/CPANE sur les zones marines d'importance écologique et biologique	6.1
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/6	Rapport de l'atelier régional du Pacifique Sud-Ouest sur les zones marines d'importance écologique et biologique	6.1
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/7	Rapport de l'atelier régional sur les zones marines d'importance écologique ou biologique de la région des Caraïbes et médio-atlantique	6.1
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/8	Rapport de synthèse sur les travaux effectués sur l'identification de zones marines d'importance écologique et biologique en Méditerranée	
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/9	Manuel et modules de formation sur les zones marines d'importance écologique et biologique, y compris le manuel de l'utilisateur de l'inventaire des rapports sur la description des zones marines d'importance biologique ou écologique et le mécanisme d'échange d'information	6.1
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/10	Rapport sur les critères socio-culturels des zones marines d'importance écologique et biologique	6.1
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/11	Rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail spécifique sur le blanchiment des coraux	6.2
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/12	Document de synthèse sur les conséquences du bruit en milieu marin	6.2
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/13	Rapport de la réunion mixte d'experts sur l'abord des préoccupations en matière de diversité biologique dans la pêche durable	6.2
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/14	Rapport de la réunion d'experts sur l'élaboration d'une série d'exams conjoints par des experts sur les incidences de l'acidification des océans	6.2

/...

UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/15	Document de synthèse sur les incidences des déchets en mer sur la diversité biologique marine et côtière	6.2
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/16	Aperçu général de la prise en compte de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques dans les zones marines et côtières	
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/17	Propositions relatives à l'Initiative pour des océans durables	6.3
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/18	Document de synthèse sur l'expérience et l'emploi de la planification de l'espace marin	6.3
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/19	Communications des Parties sur les garanties REDD+ et l'évaluation des incidences des mesures REDD+ sur la diversité biologique	7.1
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/20	Document adressé par le Secrétariat de la CDB au Secrétariat de la CCNUCC sur des orientations méthodologiques pour les activités liées au programme REDD+, en particulier aux systèmes de fourniture d'informations sur l'abord et le respect des garanties mentionnées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 de la CCNUCC	7.1
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/21	Analyse des indicateurs éventuels de mesure des conséquences du programme REDD+ sur la diversité biologique et sur les communautés autochtones et locales	7.1
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/22	Cadre pour l'intégration des préoccupations relatives à la diversité biologique dans les programmes nationaux REDD+	7.1
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/23	Evaluation de l'efficacité REDD+ des pays à faible capacité de surveillance : la formule de matrices	7.1
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/24	Evaluation de trois initiatives de garanties REDD+	7.1
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/25	Document d'information sur s'amélioration de la surveillance et de la communication de la diversité biologique des forêts	7.1
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/26	Diversité biologique et changements climatiques : exemples de modèles bioclimatiques	7.2
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/27	Rapport analytique sur le Pavillon des conventions de Rio	7.2
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/28	Répercussions sur la diversité biologique des techniques de géo-ingénierie relatives au climat	7.3
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/29	Cadre réglementaire pour la géo-ingénierie relative au climat présentant un intérêt pour la Convention sur la diversité biologique	7.3
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/30	Incidences de la géo-ingénierie relative au climat sur la diversité biologique : points de vue et expériences des communautés autochtones et locales	7.3
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/31	Initiative taxonomique mondiale : rapport sur l'état d'avancement des activités de renforcement des capacités	9
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/32	Biocarburants et diversité biologique : renseignements supplémentaires sur les travaux effectués en application de la décision X/37	11
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/33	Diversité biologique et agriculture : renseignements supplémentaires sur les travaux effectués en application de la décision X/34	13.1
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/34	Diversité biologique et santé : renseignements supplémentaires sur les travaux effectués en application du paragraphe 17 de la décision X/20	13.3

UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/35	Questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique	10
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/36	Mesures d'incitation : synthèse des informations sur les progrès réalisés dans l'application de la décision X44	12
UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/37	L'Initiative taxonomique mondiale et l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation	9
